



La vie de l'association

La loi de 1901 relative au contrat d'association laisse toute liberté à l'association de s'administrer comme elle veut selon ses statuts. Cette gestion peut être assurée par : l'Assemblée Générale, un Conseil d'Administration, un Bureau et un.e Président.e.

Les statuts de l'association «Tango Festival Saint Geniez» déposés en Sous-Préfecture sont conformes aux [statuts](#) type de la l'association loi 1901. L'association se compose (Article 5) de 3 types de Membres : Membres Actifs qui sont les Bénévoles qui ont pris part à l'organisation des événements, de Membres Adhérents qui ont payé une adhésion annuelle et ont été agréés par le Bureau et qui ainsi participent à l'Assemblée Générale annuelle de l'association. L'association n'a pas encore de Membres d'Honneur.

Pour être Membre Adhérent de l'association (Article 6) et pour pouvoir assister à l'AG, il faut être à jour de son adhésion annuelle qui est fixée à 5 euros dans son [Règlement intérieur](#) inspiré du règlement intérieur type de la loi 1901. L'adhésion annuelle n'est pas obligatoire pour être un Bénévole ou un Participant aux manifestations. Seules les personnes qui versent annuellement une somme déterminée par le règlement intérieur à titre d'adhésion sont Membres Adhérentes de l'association (Article 7).

Les statuts précisent les attributions, les pouvoirs et le fonctionnement du Conseil d'Administration (dans l'article 13). Le CA de Tango Festival est constitué des Membres Adhérents élus : bénévoles, actifs ou participants aux événements organisés par l'association. Les membres du CA sont issus par élection des Membres Adhérents lors de l'Assemblée Générale. Le CA se réunit au moins 2 fois par an : pour préparer et pour faire le bilan des événements. Tango Festival a un Bureau avec une Présidente. Elle est la représentante légale de l'association : le pouvoir de la représenter et d'agir en son nom et pour son compte. L'association tient son AG après le Festival avec les Membres Adhérents (Article 11).

Aucun quorum n'est exigé dans les statuts pour voter les décisions. Un [pouvoir](#) peut être donné à un autre Membre Adhérent présent pour être représenté à l'AG et lui permettre de voter en son nom (avec un maximum de 2 pouvoirs par personne). Les Membres peuvent également suivre l'AG ou les réunions des Bénévoles en visio-conférence quand c'est possible.

Adhérer à notre association, c'est défendre une cause qui nous tient à cœur. C'est contribuer au développement de l'association par la participation aux événements et par le soutien à l'association. C'est aider quand il le faut, à l'organisation et la gestion des événements. C'est aussi simplement prendre la parole pour donner son avis lors des réunions en AG, en CA ou au Bureau. Les Membres du Bureau se réservent le droit de refuser l'entrée aux événements organisés à certaines personnes.

Extraits de : <https://www.legalplace.fr/guides/assemblee-generale-association/>
<https://www.legalplace.fr/guides/conseil-dadministration-association/>